



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_373

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS -
DECHETERIE D'ISBERGUES – INDEMNISATION D'UN TIERS – XAVIER LEFEBVRE**

Considérant que le véhicule de Monsieur Xavier LEFEBVRE, domicilié à Blessy (62120), 4 Impasse des Mouflets a subi des dégâts à la suite d'une chute d'un panneau de fer sur son capot en déchetterie d'Isbergues, le 16 avril 2024,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Xavier LEFEBVRE de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 622,45 €,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Xavier LEFEBVRE, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Xavier LEFEBVRE, domicilié à BLESSY (62120), 4 Impasse des Mouflets pour un montant de 622,45 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite de l'incident survenu le 16 avril dernier sur son véhicule en déchetterie d'Isbergues.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **06 MAI 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 MAI 2024**

Et de la publication le : **10 MAI 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannessiez
MANNESIEZ Danielle